

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 481

Artikel: Fascinante M
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027431>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à coup sûr il est présent, et le fait sentir. Les fournisseurs en savent quelque chose, unanimes à reconnaître les acheteurs de la Migros comme les plus durs — sinon les plus sûrs. Evidemment, les abus de la puissance d'achat, qui sont pratiques courantes de la part des centrales desservant les grands magasins et les chaînes de succursales, n'apparaissent pas au bilan social de la Migros...

Reste à savoir si on peut arrêter — ou même "simplement" contrôler — un monstre du genre de la Migros. De l'intérieur, la maîtrise semble déjà difficile à garder, malgré tous les ordinateurs et autres auxiliaires de gestion hautement sophistiqués. De l'extérieur, le contrôle fonctionne très mal : d'une part le marché, faussé par une domination évidente, ne peut que se déséquilibrer davantage, et, d'autre part, la loi ne permet pas de faire grand-chose. L'inertie des milieux politiques face à des réalités commerciales qu'ils connaissent mal ou comprennent trop tard ne laisse par ailleurs guère espé-

rer mieux pour les années à venir (voyez donc le projet de nouvelle Loi sur les cartels!).

Le temps passe donc, et le M-onstre, recrue de bénéfices bruts et de liquidités, ne sait plus où donner de l'investissement pour grandir encore. Comme s'il ne pesait pas déjà si lourd dans l'économie nationale que plus rien ne saurait l'arrêter dans sa croissance.

Rien, sinon sa propre hypertrophie. Laquelle apparaîtra malgré la jeunesse et l'excellence de ses managers. Et il y a gros à parier que ce jour-là la Migros se fera tout soudain moins ennemi de tout interventionnisme, et que la collectivité devra aider le M-onstre qu'elle aura enfanté et nourri sans s'en apercevoir, et qu'elle devra soutenir à grands frais faute d'avoir su le démanteler à temps. Bien sûr, cela n'est qu'une triste musique d'avenir, qu'on n'inscrit pas dans les programmes des Concerts-Club.

Fascinante M

La puissance fascine, c'est bien connu. Et le fric aussi. Effet garanti notamment sur les maître-chanteurs. Pas étonnant donc que dans le roman policier-économique que viennent de publier Nester et Klopfenstein sous le titre "Die Migros-Erpressung", cette entreprise soit choisie pour une opération de terrorisme-chantage d'un genre très société de consommation.

Après avoir écarté Denner ("trop agressive") et Coop ("trop passive, ils ne comprenaient même pas la menace"), les deux complices choisissent donc leur victime, la Migros. "Elle nous plaît aux deux. Une

coopérative, qui doit encore traîner avec elle l'héritage spirituel de son fondateur, même si depuis lors elle est devenue un état dans l'état, dirigée par des managers super-durs, et même si elle ne fixe plus ses prix en fonction des besoins des consommateurs, mais les aligne sur la concurrence, et même si elle vise à obtenir une position de monopole sur tous les marchés. Et même si elle inscrit le terme "défense des consommateurs" en lettres grasses sur sa bannière, — ou justement à cause de cela". Un hommage en somme.

1) Chiffres donnés par Claude M. Beck : M-wer denn sonst ?, "Weltwoche", 1978, p.10.

Banque condamnée : le voile se lève... pour les banquiers

Devra-t-on attendre encore longtemps jusqu'à ce que soit connu officiellement le nom de la banque condamnée en novembre dernier par la commission "arbitrale" mise en place pour "veiller au respect de la convention relative à l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds à l'usage du secret bancaire" (DP 480) ?

Premier pas vers une relative transparence : une circulaire de l'Association suisse des banquiers datée du 7 décembre dernier détaillait à l'intention de ses membres le mécanisme de l'infraction sanctionnée : "La banque en question effectuait des opérations de compensation selon le schéma suivant : des clients à l'étranger donnaient l'ordre à la banque, par écrit ou par téléphone, de mettre à leur disposition à l'étranger un montant déterminé, à débiter de leur compte.

"D'autres clients de la banque mettaient à sa disposition, à l'étranger, des montants dont ils désiraient être crédités sur leur compte en Suisse.

"La banque déléguait à ses clients à l'étranger un employé qui, pour le compte de la banque, acceptait et payait des montants en monnaie étrangère. Les montants manquants ou en surplus étaient prélevés ou crédités sur un compte ouvert auprès d'une banque étrangère par un homme de confiance étranger. Auretour de l'employé en Suisse, la banque suisse crédait ou débitait les clients étrangers concernés des montants reçus ou remis".

Selon l'avis de la commission arbitrale, la banque a ainsi prêté une assistance active à des transferts non autorisés de capitaux en Suisse.